



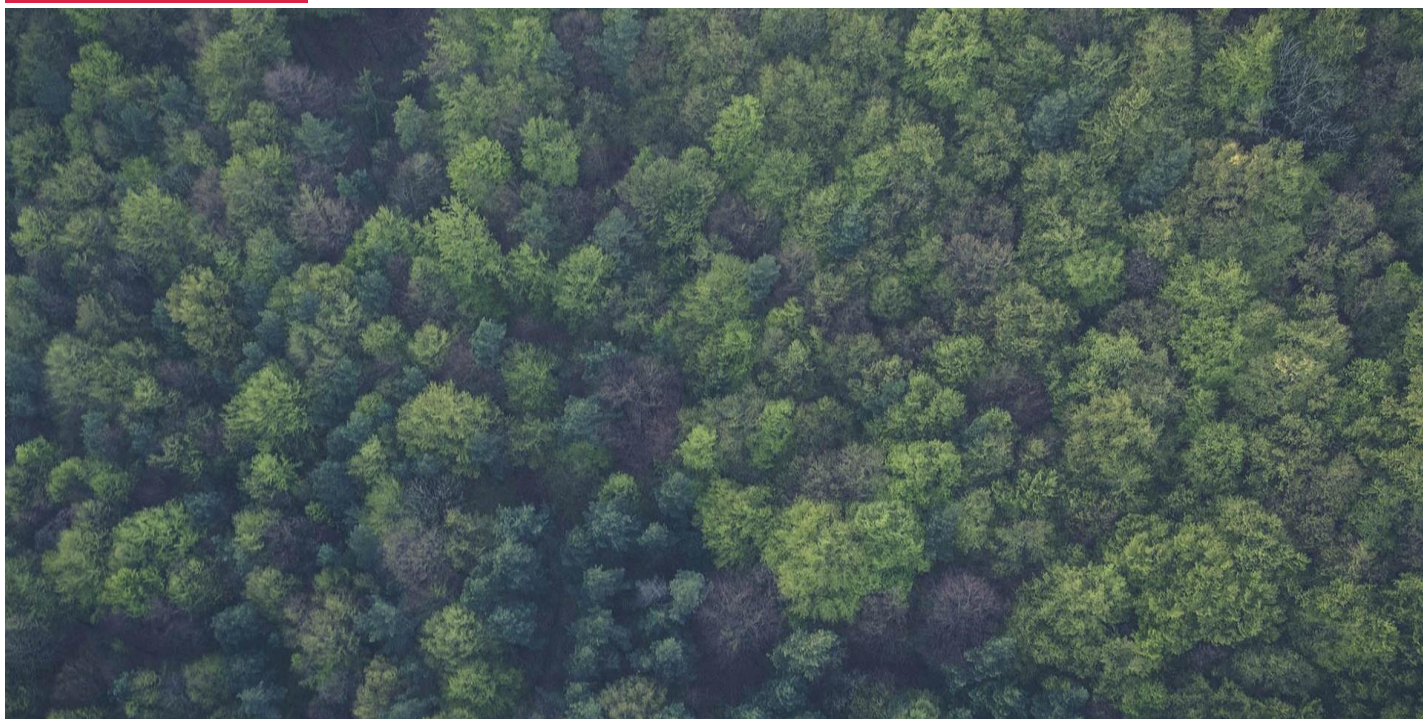
# Rapport de Certification Final

De la quantification des unités de réduction d'émissions et  
de l'évaluation des co-bénéfices biodiversité

**Méthode de quantification : Référentiel technique Gestion Forestière  
Optimisée durée de 20 ans - Quantification carbone et notation des co-  
bénéfices et son annexe France – Version 2 – 29 septembre 2023**

**Propriétaire de la méthode : La Belle Forêt**

**Nom du projet : Domaine du Bois Landry**



Numéro de contrat	20901301
Date de délivrance du rapport de certification final	01/03/2024
Version du rapport	2
Responsable de l'évaluation	Corentin FREYBURGER

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Informations générales .....</b>	<b>3</b>
1.1.1	Méthode utilisée .....	3
1.1.2	Périmètre d'application .....	3
1.1.3	Description des scénarios .....	3
1.1.4	Co-bénéfices .....	4
1.1.5	Processus La Belle Forêt .....	4
1.1.6	Processus Ecocert .....	4
1.1.7	Processus Bureau Veritas .....	5
<b>1.2</b>	<b>Décotes appliquées.....</b>	<b>5</b>
1.2.1	Risque d'incertitudes.....	5
1.2.2	Risque de fuites de marché .....	5
1.2.3	Risque de non-permanence .....	5
<b>1.3</b>	<b>Évaluation des co-bénéfices biodiversité .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>DONNEES DISPONIBLES POUR L'ÉVALUATION .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Documents fournis par l'Organisme porteur du projet .....</b>	<b>7</b>
3.1.1	Documents normatifs .....	7
3.1.2	Documents d'évaluation .....	7
3.1.3	Données dendrométriques et calculs .....	8
3.1.4	Processus .....	8
3.1.5	Autres documents .....	9
<b>4</b>	<b>RESULTATS DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1</b>	<b>Vérification des activités menées dans le cadre du projet aux processus établis par l'Organisme porteur du projet .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2</b>	<b>Vérification de la quantification des Unités de Réduction d'Émissions .....</b>	<b>14</b>
<b>4.3</b>	<b>Evaluation des co-bénéfices biodiversité .....</b>	<b>17</b>
<b>5</b>	<b>CONSTATS IDENTIFIES .....</b>	<b>20</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

# 1 Description du Projet

## 1.1 Informations générales

Le Domaine du Bois Landry est une propriété privée sous forme de Groupement Foncier Rural. Le Plan Simple de Gestion est **applicable depuis novembre 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2035**.

Le domaine se situe dans la région Centre Val de Loire, dans le département de l'Eure et Loire (28), se trouvant dans la région naturelle forestière du Perche. Les peuplements sont constitués d'anciens taillis sous futaie actuellement convertis vers la futaie régulière ou irrégulière.

Le Domaine du Bois Landry a signé un contrat avec La Belle Forêt le 15 octobre 2023 pour la mise en œuvre d'une méthode de génération d'Unités de Réduction d'Émissions et de relevé de co-bénéfices en forêt du Domaine du Bois Landry par La Belle Forêt.

Le Domaine du Bois Landry est ainsi engagé dans le système La Belle Forêt qui a pour objectif de maintenir les puits de carbone forestiers efficaces constitués par des peuplements adultes qui pourraient être récoltés au sein de la propriété. Ce maintien est permis grâce à la mise en œuvre de pratiques sylvicoles favorables au maintien ou à l'augmentation de tout ou d'une partie du stock de biomasse sur pied dans des peuplements forestiers matures de la propriété forestière.

L'engagement est contractualisé pour le maintien de 80% du stock de bois éligible à la quantification des Unités de Réduction d'Émissions sur une durée de 20 ans.

### 1.1.1 Méthode utilisée

La méthode de référence qui concerne ce projet est la méthode suivante (2 documents) :

Référentiel technique Gestion Forestière Optimisée Durée de 20 ans – Quantification de carbone et évaluation des co-bénéfices de version 2 de septembre 2023 ET Référentiel technique Gestion Forestière Optimisée Durée de 20 ans – Annexe France version 2 de septembre 2023.

### 1.1.2 Périmètre d'application

La surface cadastrale du domaine s'étend sur **1 206,59 ha** et comporte **1 203 ha** de surface boisée. Sur ces 1 203 ha de surface boisée, **121 ha** de mélange futaie-taillis de chêne régularisé et **369 ha** de mélange futaie-taillis de chêne irrégularisé sont éligibles à la quantification carbone. Cette quantification carbone dans les peuplements éligibles a pour objectif de générer des Unités de Réduction d'Émissions (URE, exprimées en tCO<sub>2</sub>e) à partir d'une démonstration de l'additionnalité carbone du projet par rapport à un scénario de référence. La durée considérée pour les URE est de 20 ans.

### 1.1.3 Description des scénarios

Pour modéliser les scénarios de projet et de référence, il faut établir l'état initial des peuplements forestiers éligibles. Cet état initial permet de sélectionner un scénario de référence adapté à chaque peuplement éligible et de définir un niveau d'engagement pertinent pour le projet.

Parmi les peuplements forestiers listés dans le Plan de Gestion, seuls les peuplements suivants ont été retenus : **mélange futaie-taillis de chêne régularisé** (Peuplement\_DGD\_2) avec comme justification la suivante : "Les parcelles du mélange futaie-taillis en conversion vers la futaie régulière sélectionnées sont celles qui étaient prévues en coupes de régénération dans le PSG actuel", et **mélange futaie-taillis de chêne irrégularisé** (Peuplement\_DGD\_3) avec comme justification la suivante : "Un traitement irrégulier avec des coupes jardinatoires est mis en œuvre dans ce peuplement."

Le scénario de référence est déterminé par le volume maximal qui serait récolté en 20 ans en l'absence de scénario projet. Pour les peuplements éligibles, le volume maximal récolté dans le scénario de référence dépend de plusieurs paramètres :

- La surface totale des peuplements régularisés éligibles
- La structure de chaque peuplement éligible

Le scénario de projet est déterminé par le volume objectif à la fin du projet. Donc sur l'engagement du propriétaire à maintenir un stock de bois sur pied récoltable en 20 ans. En fonction du type de peuplement, le volume objectif correspond à une partie du volume total du peuplement (cas des peuplements régularisés) ou à une partie du volume des arbres ayant dépassé le diamètre standard d'exploitabilité (cas des peuplements irrégularisés). Pour les peuplements éligibles, le volume objectif est calculé grâce à plusieurs paramètres :

- Le niveau d'engagement de 80 % pris par le propriétaire pour l'ensemble du projet
- Le volume éligible initial de chaque essence ou groupe d'essences du peuplement éligible

#### 1.1.4 Co-bénéfices

Concernant la prise en compte de la biodiversité, le système d'évaluation des co-bénéfices de La Belle Forêt a pour objectif d'analyser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'ensemble de la forêt. Cette évaluation est basée sur une grille de **20 critères notés de 0 à 3**. Le score de chaque critère est établi à partir des relevés de terrain et des documents et informations fournis par le propriétaire. Pour obtenir le score global de la forêt, un coefficient de 1, 2 ou 3 est affecté à chaque critère. Ce coefficient peut être de 0 dans le cas où le critère ne s'applique pas à la forêt. Par exemple, le critère « préservation des milieux humides » ne s'applique pas si aucun milieu humide n'est présent dans la propriété.

Dans ce cadre, des relevés de transects sont réalisés pour apprécier l'ensemble des critères de la grille des co-bénéfices. Les relevés ont été réalisés sur une distance de **10,7 km linéaire** (largeur 30m), soit sur une surface de **32,1 ha**.

#### 1.1.5 Processus La Belle Forêt

La Belle Forêt a quantifié les Unités de Réduction d'Émissions et a noté les co-bénéfices biodiversité dans le périmètre du projet grâce à la mise en œuvre des protocoles d'audit associés au Référentiel technique.

Les données nécessaires sont récoltées lors d'une phase de terrain au cours de laquelle sont réalisées des placettes d'inventaires et des transects.

Une partie des données relatives à la notation des co-bénéfices biodiversité est également obtenue via un audit de la propriété en suivant les techniques d'audit suivantes : analyse documentaire, entretien avec les intervenants du Domaine et observations directes.

Un rapport d'audit détaillé comprenant l'ensemble des résultats d'inventaire et des preuves d'audit a ensuite été rédigé par La Belle Forêt et transmis à Bureau Veritas pour la révision des processus d'audit et de vérification de terrain, la vérification documentaire du calcul des Unités de Réduction d'Émissions et de la note des co-bénéfices biodiversité.

#### 1.1.6 Processus Ecocert

L'objectif de la vérification de terrain est de s'assurer de l'exactitude des données dendrométriques prélevées par La Belle Forêt et de la bonne mise en œuvre des protocoles terrain.

Pour ce faire, les vérificateurs :

- Ont suivi les équipes d'opérateurs La Belle Forêt et ont vérifié la bonne mise en œuvre de la réalisation des protocoles de terrain ;
- Ont remesuré en autonomie des placettes d'inventaire, effectué des visites dans les jeunes peuplements en reproduisant les protocoles de terrain associés au Référentiel technique

afin de comparer les jeux de données récoltés et parcouru un échantillon de transect en contre-expertise pour vérifier les relevés de transect.

Un rapport de vérification a été produit à l'issue de la vérification de terrain et transmis à Bureau Veritas pour la révision des processus d'audit et de vérification de terrain, la vérification documentaire du calcul des Unités de Réduction d'Émissions et de la note des co-bénéfices biodiversité.

### 1.1.7 Processus Bureau Veritas

Cette étape a été effectuée par Bureau Veritas, qui a vérifié sur la base des preuves d'audit fournies par La Belle Forêt et Ecocert que :

- Les processus suivis sont conformes aux procédures établies par La Belle Forêt,
- La note des co-bénéfices biodiversité attribuée par la Belle Forêt est exacte
- La quantité d'Unités de Réduction d'Émissions calculée par La Belle Forêt sur la base des données de terrain est exacte.

## 1.2 Décotes appliquées

Des risques d'incertitude, de fuites et de non-permanence sont pris en compte au travers d'abattements appliqués sur la quantité brute d'URE générée par l'additionnalité.

### 1.2.1 Risque d'incertitudes

Ce risque est calculé à partir des données de volumes (biomasse aérienne et racinaire) de bois par classes de diamètres. Il permet de tenir compte des risques liés aux calculs. Ici, le taux d'incertitude calculé pour le mélange futaie-taillis irrégularisé est de **9,42 %** qui s'appliquent directement à la quantité d'URE totale annuelle générée. Cela correspond à une quantité de **2 938 tC02e** sur 20 ans, soustraite au totale générable sur 20 ans. Ainsi que le taux d'incertitude calculé pour le mélange futaie-taillis régularisé qui est de **13,93 %** qui s'appliquent directement à la quantité d'URE totale annuelle générée. Cela correspond à une quantité de **5 082 tC02e** sur 20 ans, soustraite au totale générable sur 20 ans. Soit un total de **8 020 tC02e** sur 20 ans, soustraite au totale générable sur 20 ans.

### 1.2.2 Risque de fuites de marché

Ce risque est lié aux impacts des activités du projet sur l'offre et la demande sur les marchés du bois. Du fait du maintien d'une partie des volumes exploitables de la propriété engagée, les projets développés selon ce référentiel sont en effet susceptibles d'impacter les marchés du bois en réduisant temporairement la quantité de bois issue de la propriété mise sur le marché. Le déficit d'approvisionnement dû au scénario projet qui réduit les prélèvements de bois en forêt devra être compensé par la filière. Ici, le volume manquant est de **51 655 m<sup>3</sup>** de bois qui correspond donc à une décote de **5 %** sur la quantité d'URE totale annuelle générée. Cela correspond à une quantité de **3 562 tC02e** sur 20 ans, soustraite au total générable sur 20 ans.

### 1.2.3 Risque de non-permanence

Ce risque évalue la potentielle diminution de la quantité de carbone brute additionnelle de CO<sub>2</sub> séquestrée dans les peuplements pendant la durée du projet. Les risques sont les suivantes :

- Le risque essence applicable au chêne sessile pour cette localisation : **10 %** (ce risque est appliqué directement sur le volume du peuplement chêne)
- Le risque tempête : **5,6 %**
- Le risque incendie : **0 %**
- Le risque de gouvernance : **0 %**
- Le risque propriétaire : **3 %**

Le risque de non-permanence total (en enlevant le risque essence qui est comptabilisé à part) total est de **4,3 %**, cependant, le minimum imposé par La Belle Forêt étant de **10 %**, c'est cette décote qui est appliquée au résultat. Cela correspond à une quantité de **5 965 tCO<sub>2</sub>e** sur 20 ans, soustraite au total générable sur 20 ans.

### 1.3 Évaluation des co-bénéfices biodiversité

Liste des co-bénéfices biodiversité pris en compte par la méthode

1. Maturité et vieillissement
  - Conservation d'arbres réservoirs de biodiversité
  - Conservation de bois mort
  - Libre évolution des peuplements
2. Gestion forestière
  - Limitation des coupes rases
  - Gestion en couvert continu
  - Mélange des plantations
  - Diversification et résilience des peuplements
  - Limitation des essences exotiques
  - Certification de la gestion forestière
3. Exploitation raisonnée
  - Préservation des sols forestiers
  - Adaptation de la période de broyage et de fauchage
  - Prévention contre les incendies
  - Réduction des accès motorisés
  - Clauses biodiversité dans les contrats
4. Gestion de la grande faune
  - Maîtrise du plan de chasse
  - Suivi des populations
  - Limitation du nourrissage
5. Habitats naturels et espèces
  - Préservation des milieux humides
  - Préservation des milieux ouverts
  - Préservation des habitats d'espèces

## 2 Objectif de l'évaluation

L'objectif est d'évaluer :

- La quantité d'Unités de Réduction d'Émissions pouvant être générées par le projet par rapport à un scénario de référence.
- La qualité de la gestion menée dans la propriété du projet selon une grille d'évaluation des co-bénéfices biodiversité, qui traduit la prise en compte de nombreux critères liés à la biodiversité dans la gestion des espaces naturels de la propriété.

L'évaluation s'effectue en 2 étapes :

Vérification sur le terrain par un Organisme certificateur Tiers, ici Ecocert – objectif : évaluer la fiabilité des données fournies par l'Organisme porteur du projet.

Vérification documentaire effectuée par Bureau Veritas – objectif : évaluer la conformité des activités menées dans le cadre du projet aux procédures établies par l'Organisme porteur du projet.

## 3 Données disponibles pour l'évaluation

### 3.1 Documents fournis par l'Organisme porteur du projet

#### 3.1.1 Documents normatifs

- REFERENTIELTECHNIQUE GESTION FORESTIERE OPTIMISEE -Quantification carbone et évaluation des co-bénéfices. Version 2 de septembre 2023.
- REFERENTIEL TECHNIQUE GESTION FORESTIERE OPTIMISEE - Annexe France. Version 2 de septembre 2023

#### 3.1.2 Documents d'évaluation

- 28DBL\_RAPPORT AUDIT\_GFO\_20ans\_v3
- 28DBL\_Rapport\_OGE
- 28DBL\_PSG
- 28DBL\_CONTRAT\_SIGNE
- 28DBL\_ANNEXES\_CONTRAT\_SIGNE
- Contrat vente bois sur pieds
- 28DBL\_Peulements
- 28DBL\_PEFC
- 28DBL\_Parcellaire\_cadastral
- 28DBL\_Fédération\_chasse
- 28DBL\_Exploitations
- 28DBL\_Copil\_2020 2
- 28DBL\_Convention\_mares 2
- 28DBL\_Attribution
- 28DBL\_Années\_exploitations

- 28DBL\_Années\_création\_cloisonnements
- Dossier « Plan de chasse » : historique attributions cerfs et chevreuils entre 2020 et 2023
- Dossier « Catalogues ventes » : catalogue bois abattus entre 2020 et 2023 et catalogue vente sur pieds entre 2020 et 2022
- Carte : « 28DBL\_Barrières »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Exploitations »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Jeunes\_peuplements »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Libre\_évolution »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Relevés\_ponctuels »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Réseau\_placettes »
- Carte : « 28DBL\_Carte\_Voirie\_barrières »
- Dossier “Fiches biodiversité” : 1 à 7

### **3.1.3 Données dendrométriques et calculs**

- CalculateurCarbone\_La Belle Foret\_M20ANS\_V5\_VIERGE
- 28DBL\_M20 ANS\_V5
- GrilleCo-Benefices20ANS\_V2.2\_VIERGE
- 28DBL\_GrilleCo-Benefices\_20ANS
- 28DBL\_Saisie\_terrain\_complet
- 28DBL\_Analyse\_JP
- 28DBL\_Analyse\_placettes\_MFT\_IRR
- 28DBL\_Analyse\_placettes\_MFT\_REG\_récoltable\_V2
- 28DBL\_Analyse\_transects
- 28DBL\_Calculs\_volumes\_MFT\_IRR
- 28DBL\_Calculs\_volumes\_MFT\_REG
- 28DBL\_Correspondance\_placettes\_peuplements
- 28DBL\_Hauteurs
- 28DBL\_Calcul\_ecarts\_placettes
- 28DBL\_MP

### **3.1.4 Processus**

- PROCEDURE CALCUL DES ECARTS EN PLACETTES Version 2 - 29.08.2023
- PROCEDURE CALCUL DES ECARTS EN TRANSECTS Version 3 - 04.09.2023
- PROCEDURE CALCUL DES ECARTS EN VISITES COMPLEMENTAIRES Version 1 - 29.08.2023
- PROCÉDURE - EXIGENCES DE VÉRIFICATION DES DONNEES RECUEILLIES EN AUDIT DETAILLE VERSION 4 Le : 27 septembre 2023
- Protocole d’audit – Inventaire dans les peuplements récoltables version de juillet 2023
- Protocole d’audit – Visites complémentaires de terrain version du 15 Octobre 2023
- Suivi Qualification Intervenants - Audits LBF du 22/12/2023



- AVENANT AU BRIEF DE VÉRIFICATION DOMAINE DU BOIS LANDRY
- BRIEF POUR LA VÉRIFICATION DOMAINE DU BOIS LANDRY
- Programme d'audit Ecocert

### 3.1.5 Autres documents

- 16112023\_LBF\_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry

## 4 Résultats de l'évaluation

### 4.1 Vérification des activités menées dans le cadre du projet aux processus établis par l'Organisme porteur du projet

Element	Justification de la conformité chaque point doit être justifié	Conforme	Commentaire du réviseur/ information additionnelle dont a besoin BV si non- conformité
---------	---	----------	--

	Processus d'audit détaillé		
Equipe d'audit	<p>Les équipes d'audit sont constituées comme suit : 1 responsable d'équipe + 1 membre d'équipe</p> <p>Au minimum un opérateur expérimenté est présent dans chaque équipe</p> <p>Preuves attendue : preuve de qualification des auditeurs</p>	Oui	<p>Vue liste des opérateur qualifiés La Belle Forêt et des vérificateurs des Organismes Tiers qualifiés : "Suivi Qualification Intervenants - Audits LBF". La liste indique notamment les niveaux d'expérience, le nombre d'audits effectués, les dates de formation et de calibration des intervenants. L'équipe d'audit choisie correspond bien aux exigences. (équipe d'audit indiquée dans le document "Avenant au brief de vérification Domaine du Bois Landry)</p>

<p>Méthode d'échantillonnage</p>	<p><b>Cas N°1 : Réseau de placettes existants :</b></p> <p>Pour chaque strate de peuplement éligible identifiée, au moins 10% du nombre total de placettes installées est contrôlé par LBF.</p> <p>NB : plafonné à 30 placettes par strate.</p> <p>Si le nombre de placettes vérifié par LBF diffère de la règle, la décision doit être justifiée.</p> <p><b>Cas N°2 : Installation d'un réseau de placettes :</b></p> <p>Le nombre de placettes installé correspond aux recommandations du tableau 1 du protocole "inventaire dans les peuplements récoltables", dernière version applicable. Si le nombre de placette pour un type de peuplement est inférieur à la borne basse du tableau, la décision doit être justifiée.</p> <p>Le choix du facteur relascopique suit les recommandations du tableau 2 du protocole "inventaire dans les peuplements récoltables". Si le facteur diffère significativement de ces recommandations, et que cela amène à relever moins de 10 arbres par placette, la décision doit être justifiée.</p>	<p>Oui</p>	<p>Cas N°1 : Le document "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3" indique qu'une seule strate homogène a été considéré (un seul et même peuplement en MFT) pour l'échantillonnage des placettes, soit un total de 202 placettes existantes. Le résultat du calcul est le suivant : 23 (placettes auditées par LBF) / 202 (placettes totales existantes) * 100 = 11,38 %.</p>
<p><b>Processus de vérification</b></p>			
<p>Equipe de vérification</p>	<p>2 vérificateurs qualifiés constituent une équipe de vérification.</p> <p>Preuve attendue : preuve de qualification des auditeurs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Vue liste des opérateur qualifiés La Belle Forêt et des vérificateurs des Organismes Tiers qualifiés : "Suivi Qualification Intervenant - Audits LBF". La liste indique notamment les niveaux d'expérience, le nombre d'audits effectués, les dates de formation et de calibration des intervenants. L'équipe d'audit choisie correspond bien aux exigences. Equipe de vérification indiquée dans "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>

<p>Préparation de la vérification</p>	<p>Les documents suivants ont été fournis à l'équipe de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de brief de l'audit détaillé et des caractéristiques du projet ;</li> <li>- Fichier cartographique des placettes permanentes du réseau (prévisionnel ou préexistant) ;</li> <li>- Fonds de carte nécessaires à l'audit détaillé ;</li> <li>- Fichiers de saisie utilisés et remplis par l'équipe déployée par La Belle Forêt dans la propriété du projet ;</li> <li>- Justificatifs utilisés pour l'audit des fondamentaux en cas de vérification quinquennale.</li> </ul>	<p>Oui</p>	<p>Documents disponibles pour l'équipe de vérification (reçus le 31/03/2023). Cités dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>
<p>Echantillonnage des placettes - Méthode d'échantillonnage verification</p>	<p>Une vérification en autonomie ou en suivi des opérateurs a été effectuée pour chaque équipe d'audit détaillé La Belle Forêt. La vérification inclut les équipes d'audit non présentes au moment de la vérification.</p> <p>Au moins 2 placettes par strate identifiée par LBF pour le projet ont été vérifiées</p> <p><b>Cas N°1 : Réseau de placettes permanentes installées par La Belle Forêt</b> au moins 10% du nombre minimal de placettes établi par LBF a été vérifié</p> <p><b>Cas N°2 : La Belle Forêt vérifie la fiabilité de placettes permanentes déjà installées</b> au moins 10% du nombre minimal de placettes réalisé par LBF a été vérifié</p>	<p>Oui</p>	<p>Cas n°2 : Le calcul <math>6 \text{ (placettes vérifiées)} / 23 \text{ (nombre total de placettes installées)} * 100 = 26,08 \%</math> ce qui va au-delà des 10 % requis, comme indiqué dans la procédure "ProcédureVérification_exigences et échantillonnage_V3" datant du 29 août 2023.</p>
<p>Vérification des transects méthode d'échantillonnage</p>	<p>Si des peuplements éligibles et récoltables co-existent, chaque type de peuplement est échantillonné.</p> <p>Au minimum 10% de la distance totale parcourue par La Belle Forêt doit être vérifiée.</p>	<p>Oui</p>	<p>Une seule strate est considérée avec comme peuplement éligible et récoltable, le chêne.</p> <p><math>1800\text{m (distance parcourue par Ecocert)} / 10700\text{m (distance parcourue par La Belle Forêt)} * 100 = 16,82 \%</math>.</p> <p>Documents "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" et "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3".</p>
<p>Vérification des milieux particuliers (zones 1 et 2)</p>	<p>Les règles d'échantillonnages prescrites par LBF dans le protocole défini pour les milieux particulier sont respectées.</p>	<p>Oui</p>	<p>Vue la carte au 1:24000 "Domaine Bois Landry" Jeunes peuplements auditables de Août 2023. 9 zones 2 (régénération naturelle" ont été identifiées et 5 ont été visitées, ce qui correspond au protocole "visites complémentaires de terrain". Le rapport d'audit détaillé de La Belle Forêt pour le domaine de Bois Landry de septembre 2023 indique qu'aucune zone 1 (plantation) n'est identifiée.</p>

Temps de vérification	<p>Le temps de vérification est cohérent avec le nombre de placettes et de transects vérifié et les visites complémentaires de terrain.</p> <p>(on compte en moyenne une réalisation de 6 à 8 placettes par jour hors réalisation des transects si ceux si ne sont pas vérifiés en même temps que les placettes)</p>	Oui	<p>Un jour de vérification (05/04/2023) a bien été réalisé. On trouve cette information dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023). Ce chiffre est cohérent avec la directive de l'indicateur (on compte en moyenne une réalisation de 6 à 8 placettes par jour hors réalisation des transects si ceux si ne sont pas vérifiés en même temps que les placettes).</p>
<b>Base documentaire</b>			
Modèles de documents	<p>Les vérificateurs ont utilisé la grille de vérification de Bureau Veritas dernière version applicable.</p> <p>Les vérificateurs ont fourni un rapport incluant les conclusions sur la conformité des données issues de l'audit détaillé de LBF</p>	Oui	<p>La grille est bien présente dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>
<b>Contenu des documents</b>			
Contenu de la grille de vérification	Tous les critères de vérification applicables sont renseignés leur validation est justifiée	Oui	<p>La grille a bien été remplie dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>
Contenu du rapport de vérification	Le rapport de vérification contient une conclusion claire de la conformité des données fournies par LBF suite à l'audit de terrain.	Oui	<p>La conclusion est bien présente pour clarifier le statut de la conformité dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>
Gestion des non-conformités	<p>Les non-conformités sont renseignées dans l'onglet correspondant de la grille de vérification</p> <p>Le grade des non-conformités est correct et justifié</p> <p>Les délais de clôture sont précisément renseignés (date de clôture)</p> <p>Les non-conformités sont correctement clôturées (actions correctives et preuves de mise en oeuvre)</p> <p>Les non-conformités émises lors des précédentes vérifications sont correctement gérées (clôturées ou re qualifiées si nécessaire)</p>	Oui	<p>Les informations sont bien présentes dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry" daté au 19/04/2023 (version du 16/11/2023).</p>
Contenu du rapport d'audit initial	Tous les co-bénéfices doivent être évalués ie : description des preuves d'évaluation de terrain, documentaires, rapport écologie disponible	Oui	<p>L'ensemble des co-bénéfices a bien été évalué, le document "28DBL_GrilleCo-Benefices_20ANS" le montre.</p>
Contenu du rapport de l'Ecologie	<p>Les règles d'échantillonnages prescrites par LBF dans le protocole défini pour les milieux particulier sont respectées.</p> <p>Tous les éléments évalués indiqués dans le protocole sont renseignés</p>	Oui	<p>Un total de 7 milieux humides identifiés et 2 milieux ouverts non humides ont été identifiés. Cet échantillon est au-dessus du maximum requis par le protocole "Cahier des charges Expertise écologique des milieux particuliers".</p>

## 4.2 Vérification de la quantification des Unités de Réduction d'Émissions

Element	Justification de la conformité	Conforme	Commentaire du vérificateur
Les données dendrométriques et les données de volumes issues du plan d'échantillonnage de LBF sont disponibles. A vérifier dans le fichier "Analyse placettes".	Les données dendrométriques sont bien présentes dans les fichiers "Analyse placettes" et "Analyse volumes" pour les MFT_REG et MFT_IRR.	OUI	/
La fiabilité de ces données a été validée par la vérification. ie: aucun écart n'est identifié dans le rapport de vérification. A vérifier dans le fichier "Rapport de Vérification Ecocert".	Aucun écart n'a été identifié dans le document "16112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Bois Landry".	OUI	/
Les type de peuplements par strate sont bien justifiés. Les justifications correspondent aux seuils fixés de PB/MB/GB et TGB du référentiel technique. Se référer à la figure 1 du référentiel technique partie 4.3.1. A vérifier dans le fichier "Analyse placettes".	Les deux types de peuplements (MFT_IRR_Chêne et MFT_REG_Chêne) sont bien justifiés après vérification dans les fichiers "Calcul volumes".	OUI	/
Tous les paramètres nécessaires pour la calibration du calculateur sont disponibles. En particulier : les surfaces éligibles et les pourcentages d'erreur correspondants. A vérifier dans les fichiers "Calculateur" et "Rapport d'audit LBF".	Oui, ces informations sont bien présentes dans le document "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3".	OUI	/
La temporalité du calculateur est la même que celle décrite dans le référentiel technique. Soit 20 ans. A vérifier dans les fichiers "Calculateur" "Référentiel technique V2" et "Référentiel Technique Annexe France".	La temporalité du calculateur est bien établie sur 20 ans. Les 20 lignes d'années pour les tableaux du "calculateur" le justifient ainsi que le document "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3".	OUI	/
Le risque essence choisi est à une valeur minimum de 10 %. A vérifier dans les fichiers "Calculateur" "Référentiel technique V2" et "Référentiel Technique Annexe France".	Le risque essence du chêne Sessile (Carpinus) étant de 8%, le risque de 10% a été appliqué, conformément au "RéfTech_GFO_20ans_VF".	OUI	/
Le critère suivant est bien respecté : "Si plus de 60% du volume total d'un peuplement exploitable et récoltable concerne des essences dont le risque essence dépasse 50%, ce peuplement ne peut pas être éligible à la quantification carbone (peuplement non pérenne)". A vérifier dans les fichiers "Référentiel Technique" et "Annexe France".	L'unique essence des 2 types de peuplements est le chêne dont le risque essence ne dépasse pas 10% ("28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3"). Ce critère est donc bien respecté.	OUI	/
Le rythme de récolte surfacique annuel maximal est correct (en peuplement régularisé seulement). A vérifier dans le fichier "Calculateur".	Le fichier "Calculateur" mis en parallèle du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" permet de valider le rythme de récolte surfacique annuel maximal. Le rythme de 20 ha/an max est bien respecté pour une surface comprise entre 1000 et 2000 ha.	OUI	/
Le rythme de récolte surfacique annuel maximal en coupe rase est correct (en peuplement régularisé). A vérifier dans le fichier "Calculateur".	Le fichier "Calculateur" mis en parallèle du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" permet de valider le rythme de récolte surfacique annuel maximal. Le rythme de 121 ha / 20 = 6,05 ha / an est bien visible dans le calculateur.	OUI	/

<p>Les tables de régénération choisies correspondent bien aux bonnes essences de peuplements. A vérifier dans le fichier "Calculateur".</p>	<p>La table utilisée est celle du Chêne Sessile à partir du modèle CAPSIS (modèle CIRAD) qui correspond bien à l'essence Chêne sessile.</p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>
<p>Uniquement pour les cas de <b>peuplements irrégularisés</b>, le volume récoltable (qui a dépassé le diamètre minimum de récolte défini par la méthode) correspond à au moins 30% du volume total. A vérifier dans le fichier "Calculateur".</p>	<p>Pour le peuplement chêne en MFT_IRR, le calcul pour vérifier ce critère est le suivant : <math>(54\ 772 / 138\ 324) * 100 = 39,60\ %</math>. Ce chiffre est au-dessus de 30 % du volume total spécifié dans le document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" à la partie 4.3.2.</p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>
<p>Uniquement pour les cas de <b>peuplements régularisés</b>, le diamètre récoltable (qui a dépassé le diamètre minimum de récolte défini par la méthode) doit être inférieur au diamètre moyen du peuplement de la strate. Comme spécifié dans le document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" à la partie 4.3.2. A vérifier dans le fichier « 28DBL_Calculs_volumes_MFT_REG »</p>	<p>La surface mentionnée de 120,70 ha, arrondie à 121 ha de surface éligible est validée après vérification des surfaces surlignées en vert dans le document "28DBL_PSG". Un échantillonnage a été réalisé sur plusieurs surfaces exploitées en coupes de régénération pour vérifier à partir des documents de coupes (catalogues ventes sur pied) que les parcelles surlignées en vert ont bien été exploitées : parcelles échantillonnées 17NO 3,19 ha retrouvée dans le document "Catalogue Vente sur pieds 2022", 30C 4,55 ha retrouvée dans le document "Catalogue Vente sur pieds 2021" et 54O 7,10 ha. D'autres surfaces n'apparaissent pas dans les documents "Catalogue Vente sur pied 2020, 2021 et 2022", comme par exemple la parcelle 26N 3,80 ha et il est impossible de faire la correspondance avec les volumes exploités dans les lots énoncés dans les documents "Catalogue bois abattus 2020, 2021, 2022 et 2023" car les parcelles ne sont pas mentionnées.</p> <p>Le diamètre exploitable minimum a été retrouvé dans le SRGS d'île de France qui s'applique au Domaine de Bois Landry, il est de 55 cm pour le chêne sessile, c'est ce diamètre qui prévaut donc. <b>Constat C004 résolu.</b></p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>
<p>Retraitements - Facteur de fuites Le facteur de fuites choisi correspond aux exigences du référentiel p 30. La décote liée au facteur de fuites est bien effectuée sur la quantité brute d'URE. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique" et "Annexe France".</p>	<p>Le volume manquant étant de 51 655 mètres cubes, il est supérieur à 10 000 mètres cubes et donc le facteur pris en compte correspond à 5 % (comme spécifié à la partie 5.8.1 du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF"). Ce facteur est bien appliqué à la quantité brute d'URE.</p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>
<p>Risques de non-permanence - Risque tempête Le risque tempête défini en fonction du traitement et des groupements correspondent <b>aux références indiquées dans le référentiel</b>. Le risque tempête calculé par strate correspond à la formule indiquée dans le référentiel p 33. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique Annexe France".</p>	<p>Les critères Résineux/Feuillus/Reg/Irreg ont été bien saisis. Le résultat du calcul est le suivant : <math>((0,05 * 369) + (0,075 * 121)) / (369 + 121) = 0,056</math> soit 5,6 %. C'est le même résultat que celui trouvé par La Belle Forêt. Ce calcul correspond bien au calcul indiqué dans la partie 5.10.2 du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF".</p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>
<p>Risques de non-permanence - propriétaire le risque propriétaire correspond aux indications du référentiel - annexe du pays concerné. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique Annexe France".</p>	<p>Le domaine du Bois Landry est une forêt privée ("28DBL_PSG"). Le risque propriétaire est donc de 3 % (comme précisé à la partie 5.10.4 dans le document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" et à la partie 2.5.2 du document "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3").</p>	<p>OUI</p>	<p>/</p>

Risques de non-permanence - Incendie Le risque choisi correspond au PDPFCI du département concerné si un PDPFCI existe. Si le PDPFCI n'existe pas, tout autre document pouvant en attester est consultable. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique Annexe France".	Aucun PDPFCI n'existe pour la région Centre Val de Loire. Aucune information contre la prévention des incendies n'est mentionnée dans le document "28DBL_PSG". Le taux 0 % est donc appliqué par défaut, comme spécifié dans le document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" à la partie 5.10.1.	OUI	/
Risques de non-permanence - gouvernance le risque gouvernance correspond aux indications du référentiel - annexe du pays concerné. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique Annexe France".	Le total de la moyenne de chaque indicateur de chaque année est égal à 1,1 %, ce qui correspond bien au calcul précisé dans le document "2023_FR_Worldwide_Governance_Indicators" fournit le 04/12/2023.	OUI	/
Risques de non-permanence - Le cumul total des risques de non-permanence donne une décote finale de 10 % minimum.	Le risque de non-permanence a bien été fixé à 10 % ("28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3").	OUI	/
Décote - incertitudes Les incertitudes liée au calcul du volume sont disponibles et correspondent au calcul indiqué dans le référentiel technique p 31. A vérifier dans le fichier "Calculateur" et "Référentiel Technique Annexe France".	Le calcul des incertitudes aboutit à 9,42 % pour le peuplement MFT_IRR et à 13,93 % pour le peuplement MFT_REG ("28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3") que l'on retrouve (avec les étapes de calcul) dans la feuille "Chêne" des fichiers "28DBL_Calculs_volumes_MFT_IRR" et "28DBL_Calculs_volumes_MFT_REG".	OUI	/
Si le risque essence dépasse 50 % pour une essence, la quantité d'URE brute et nette associée à cette essence doit être égale à 0. A vérifier dans les fichiers "Calculateur" "Référentiel technique V2" et "Référentiel Technique Annexe France".	Le risque essence ne dépasse pas 50 % pour l'unique essence éligible (chêne) "28DBL_M20 ANS_V5" et "28DBL_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_v3"	OUI	/
Les résultats pour la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions ET la quantité tampon sont les mêmes que ceux trouvés par La Belle Forêt. Indiquer la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions et la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions tampon. A vérifier dans le fichier "Calculateur".	Les résultats obtenus après saisie pour la quantité d'Unités de Réductions d'Emissions (53 660 URE délivrables en 20 ans) ET la quantité tampon (-5 965 crédits) sont les mêmes que ceux trouvés par La Belle Forêt.	OUI	/
<b>Les informations fournies pour la vérification permettent de confirmer la concordance de la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions ET la quantité des décotes incluant le stock tampon</b>	L'ensemble des informations fournies pour la vérification permettent de confirmer la concordance de la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions ET la quantité des décotes incluant le stock tampon.	<b>OUI</b>	<b>/</b>

### Bilan des quantités validées

Unités de réduction d'émissions avant décote	Décote A	Décote B	Décote C
71 234	- 3 562	- 8 020	- 5 965
tC02e	tC02e	tC02e	tC02e
<b>Unités de Réduction d'Émissions commercialisables sur la durée 20 ans</b>			
<b>53 660</b>			
<b>tC02e</b>			



### 4.3 Evaluation des co-bénéfices biodiversité

Critères	Justification	Confirmation de la note attribuée OK/NOK (la note attribuée par BV est la même que celle attribuée par LBF)	Résultat de la note	Coefficient
	Les données source pour le calcul ont été fournies et sont suffisantes pour le calcul de la note cf documents de référence pour les TGB.			
<b>1. maturité et vieillissement</b>				
1.1. Conservation d'arbres réservoirs de Biodiversité (ARB+ARL)	0,12 / ha (ARB) + 2,15 / ha (ARL) = 2,27 /ha d'ARB repérés. Document "28DBL_Analyse_transects".	OK	1	2
1.2. Conservation de bois mort	Calcul automatique. $(1+3*0)/6=0,16$ donc la note est de 0. Se référer au document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" à la partie 6.1.1.2.	OK	0	3
1.3. Libre évolution des peuplements	Selon le document "28DBL_PSG" à la partie 5.9, la somme des surfaces d'îlots de senescence supérieures à 0,5 ha donne un total de 15,4 ha, de plus, les fichiers de calcul transmis "28DBL_Critère Libre Evolution_analyse" et couches SIG ont permis de calculer dans un rayon de 250 m autour de ces îlots de senescence une surface de 122,53 ha, ce qui correspond à un % total de la surface boisée et exploitable de 11,47 %. La note de 1,5 est donc bien appliquée.	OK	1,5	3
<b>2. Gestion forestière</b>				
2.1. Limitation des coupes rases	L'étude des documents suivants : "28DBL_PSG", "Catalogue Bois abattus 2020, 2021, 2022 et 2023", "Catalogue Vente sur pieds 2020, 2021 et 2022" et "28DBL_Exploitations" a permis de mettre en évidence l'absence de coupes rases durant les 3 dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023).	OK	3	3
2.2. Gestion en couvert continu	Le document "28DBL_PSG" met en avant dans le tableau de la partie 4.3 qu'un total de 368,86 ha de surface est en conversion vers une structure irrégulière. Lorsque l'on ramène ce chiffre sur le total de la surface boisée : $(368,86 / 1203) * 100 = 32,15 \%$ .	OK	2	2
2.3. Mélange des plantations	Aucune plantation n'est mentionnée dans le "28DBL_PSG"	OK	N/A	0

2.4. Diversification et résilience des peuplements	Le document "28DBL_Analyse_JP" et la carte "28DBL_Carte_Jeunes_peuplements" indique les zones où de la régénération a lieu et où des actions en faveur de la régénération ont eu lieu. Les parcelles identifiées par La Belle Forêt sont JP1, JP2, JP3, JP4, JP5 et JP7. Sur ces parcelles, un total de 39,5 ha n'a pas fait l'objet d'actions en faveur de la régénération et un total de 50,2 ha a fait l'objet d'actions en faveur de la régénération. Le calcul permettant de calculer le taux de surface sur lesquelles des actions en faveur de la régénération ont eues lieux est le suivant : $39,5 / (39,5 + 50,2) * 100 = 55,96 \%$ . Se référer à la partie 6.1.2.4 du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF".	OK	3	3
2.5. Limitation des essences exotiques	La parcelle 72 qui mesure 0,521 ha de surface contient comme essence majoritaire le Douglas, considéré par La Belle Forêt comme une espèce exotique non-indigène. Cette parcelle étant décrite comme une futaie résineuse, elle est considérée comme étant entièrement constituée de Douglas. Si l'on fait le calcul : $0,521 \text{ ha} / 1203 * 100 =$ moins de 1 %. Se référer aux documents "28DBL_PSG" et "28DBL_Peuplements"	OK	3	1
2.6. Certification de la gestion forestière	Une licence PEFC existe sur ce domaine. Cette licence est valable jusqu'au 02/12/2027. Le numéro de licence est le 10-21-6/252. Se référer au document "28DBL_PEFC".	OK	1,5	1
<b>3. Exploitation raisonnée</b>				
3.1. Préservation des sols forestiers	La clause 5.4.c) du standard PEFC_FR ST 1003-1_2016 - Règles de la gestion forestière durable - Exigences - amendé par AGE 31.07.17 indique : " Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver : c) En tenant compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et réaliser l'intervention (ne pas ouvrir le chantier ou l'arrêter en cas de conditions météorologiques inadaptées). La propriété forestière étant soumise à une licence PEFC, le critère d'interdiction de réaliser des coupes et travaux forestier sur sols réessuyés est respecté. La note de 3 est appliquée.. <b>Constat C001 résolu.</b>	OK	3	2
3.2. Adaptation de la période de broyage et de fauchage	Le document "28DBL_Entretien téléphonique_16.08.2023" permet d'observer que les broyages ont lieux début septembre et les fauchages en mars. A l'avenir il sera essentiel d'obtenir une réponse écrite de l'opérateur possédant la connaissance des périodes de fauche et de broyage.	OK	1	1
3.3. Prévention contre les incendies	Aucun document ne met en avant des actions de prévention contre les incendies sur ce domaine.	OK	0	3
3.4. Réduction des accès motorisés	La carte "28DBL_Carte_Voirie_barrières" permet de constater que l'ensemble des jonctions entre desserte privée et desserte public sont fermées à l'aide de barrières.	OK	3	1

3.5. Clauses biodiversité dans les contrats	Relativement à la partie 6.3.1.5 du document "RéfTech_GFO_20ans_FR_VF" et aux documents "Fiche Biodiv 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7" ainsi qu'au document "28DBL_PSG" qui mentionne ces fiches. On constate que des préconisations adaptées au domaine sont données par les opérateurs du domaine de Bois Landry sur l'aspect biodiversité. De plus, le cahier des charges PEFC vient renforcer le contenu de l'information en faveur d'actions menées pour la biodiversité.	OK	3	1
<b>4. Gestion de la grande faune</b>				
4.1. Maîtrise du plan de chasse	Le document "28DBL_PSG" indique que c'est le propriétaire qui établit le Plan de Chasse (partie 3.4). Il est également indiqué à la partie 3.1 du même document que la chasse est mise en location sur le domaine. De plus, sur le document "28DBL_Attribution", il est écrit à l'article 1 le nom du propriétaire comme personne autorisée, sur le(s) terrain(s) où il est détenteur du droit de chasse, à prélever le nombre de tête de grand gibier conformément aux renseignements figurant sur l'extrait du tableau ci-dessous". Le propriétaire, met donc également en œuvre le PDC.	OK	3	1
4.2. Suivi des populations	Le suivi des cervidés est assuré, comme le démontre le document "28DBL_Copil_2020 2". Concernant la réalisation du plan de chasse, il est réalisé quasiment à 100 % chaque année.	OK	3	2
4.3. Limitation du nourrissage	Le document "28DBL_Fédération_chasse" dont Madame Armelle Paris membre de la fédération de chasse envoi un mail disant qu'aucune charte d'agraine n'a été signée, a pu être observé.	OK	3	3
<b>5. Habitats naturels et espèces</b>				
5.1. Préservation des milieux humides	Le fichier fourni en complément nommé : "28DBL_MP a permis de constater un total de 4 ha de milieux humides sur lesquels des actions en faveur de préservation ou de restauration ont été mises en place sur l'entiereté de ces 4 ha. Soit un total de 100 %. La note de 3 est donc appliquée. <b>Constat C002 résolu.</b>	OK	3	2
5.2. Préservation des milieux ouverts	Le fichier fourni en complément nommé : "28DBL_MP » a permis de constater un total de 4,7 ha de milieux ouverts. Sur ce total, des actions en faveur de préservation ou de restauration ont été mises en place sur 3,2 ha. Soit un total de 68 % du total. La note de 2 est donc appliquée. <b>Constat C003 résolu.</b>	OK	2	0
5.3. Préservation des habitats d'espèces	Le document "28DBL_Rapport_OGE" mentionne plusieurs actions en faveur de la biodiversité : Etant partie 2.1.1, milieu ouvert partie 2.2.1, milieu ouvert partie 2.2.3, milieu ouvert partie 2.2.4, prairie partie 2.2.6. Les fiches biodiversité 1, 2, 3, 4 et 6 viennent démontrer d'autres mesures. Un total de 10 actions est noté.	OK	3	2

## 5 Constats identifiés

Points d'amélioration	Points à justifier	Points bloquants
1	0	0

Référence : Tableau récapitulatif des constats - Bois Landry du 26/12/2023

## 6 Conclusion

Critères de validation de la quantité d'unité de réduction d'émissions et de la note des co-bénéfices biodiversité	Validation (oui/non)	Commentaires
L'analyse des dossiers d'audit détaillé La Belle Forêt et de vérification de terrain d'Ecocert permet de conclure sur la conformité des processus d'audit détaillé et de vérification de terrain	Oui	Documents complémentaires fournis le 21/12/2023 pas de constats émis
Les données fournies par La Belle Forêt sont suffisantes pour effectuer la vérification des calculs pour quantifier les Unités de Réduction d'Émissions ET La conformité des paramètres de calcul par rapport au Référentiel technique est vérifiée	Oui	/
Le résultat des calculs effectués par Bureau Veritas donne le même résultat que celui de La Belle Forêt pour la Quantité d'Unité de Réduction d'Émissions	Oui	/
Les documents contenus dans le dossier d'audit La Belle Forêt sont suffisants pour la vérification de tous les critères de notation des co-bénéfices biodiversité	Oui	Constats soldés le 26/12/2023
La note de chacun des critères et la note globale des co-bénéfices biodiversité est confirmée suite à la vérification	Oui	Constats soldés le 26/12/2023

Recommandations du responsable de l'évaluation	Validation (oui/non)
Certification recommandée	Oui
Audit complémentaire requis	Non

<b>Résultats validés</b>
<b>Quantités d'Unités de Réduction d'Émissions certifiées</b> <b>Commercialisables sur la durée de récolte de 20 ans</b> <b>53 660 tC02e</b>
<b>Note des co-bénéfices biodiversité certifiée</b> <b>2,1/3</b>